

# VOTRE LEGS EST LEUR AVENIR !



Le foyer  
de Cachan  
Le campus de la réussite  
DEPUIS 1915



Association  
reconnue d'utilité  
PUBLIQUE



# QUI SOMMES-NOUS ?

---

Créé en 1915, le Foyer de Cachan est une association reconnue d'utilité publique, abritant un lycée professionnel privé sous contrat avec l'Éducation nationale.

Nous formons des jeunes en difficultés scolaires ou sociales, et nous leur redonnons confiance pour les amener vers une réussite professionnelle, grâce à un environnement pédagogique de haut niveau.

• NOTRE MISSION •

**ACCUEILLIR,  
FORMER,  
ÉDUIQUER  
ET INSÉRER**

des jeunes en  
difficultés scolaires



## NOS FORMATIONS, de la 3ème Prépa Pro au Bac Pro



**Les Métiers de la  
sécurité**



**Commerce**



**Soins à la personne**



**Électrotechnique**

• QUELQUES CHIFFRES •

**300** élèves,  
dont **80** internes  
**70** apprentis  
**40** professeurs  
et éducateurs  
spécialisés

• NOS RÉSULTATS •

**90%**  
de réussite

pour l'ensemble de nos  
filiales ; un taux au-dessus  
de la moyenne  
nationale



# LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

---

Les legs, donations et assurances-vie ne peuvent bénéficier qu'à **certains types d'associations** et sont soumis à une formalité de déclaration auprès de l'autorité administrative.

Le Foyer de Cachan étant une **association reconnue d'utilité publique depuis 1922**, nous sommes habilités à en recevoir.

Ce sont des démarches **gratuites**, qui vous donnent le droit à des **avantages fiscaux**.

Grâce à ces legs, nous pouvons offrir à nos élèves les moyens de se former à un métier et de construire leur avenir.

**EN 100 ANS D'EXISTENCE,  
NOUS AVONS PERMIS  
À PLUS DE 50 000 JEUNES  
DE TROUVER LEUR VOIE.**



L'assurance-vie passe par la conclusion d'un contrat auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances.

**Pour désigner le Foyer de Cachan comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie à votre décès, il vous suffit :**

- de **l'inscrire dans la clause bénéficiaire** de votre nouveau contrat ou bien de modifier la clause bénéficiaire d'un contrat préexistant ;
- **d'indiquer dans votre testament** l'existence de vos contrats d'assurance-vie, ainsi que le nom complet et l'adresse précise de leurs bénéficiaires ;
- de **prévenir le Service des Legs et Donations du Foyer de Cachan**, afin qu'il puisse se rapprocher de votre banque ou de votre compagnie d'assurances le moment venu.

**POUR NOUS.**  
C'est le moyen de pouvoir bénéficier intégralement de ce que vous nous léguerez. En effet, au titre d'association habilitée à recevoir des legs et donations en exonération totale des droits de succession, toutes les sommes reçues bénéficient intégralement à nos actions.

**POUR VOUS.**  
C'est poursuivre, après votre décès, votre action et votre engagement, léguer une partie de vos biens sans pour autant léser vos héritiers ou savoir que vos biens, en l'absence d'héritiers, ne seront pas redistribués à l'État.

## LE LEGS



**Pour prolonger votre engagement à nos côtés, au-delà de votre vie**, vous pouvez transmettre des biens immobiliers ou des biens mobiliers. Vous pouvez en léguer la totalité ou une partie, en respectant toutefois la part que la loi réserve à vos héritiers directs.

### Trois types de legs adaptés à vos volontés

- **Le legs universel** : pour transmettre la totalité de vos biens
- **Le legs à titre universel** : pour léguer une part ou une catégorie de vos biens
- **Le legs à titre particulier** : pour transmettre un ou plusieurs biens spécifiquement désignés, quelle que soit leur nature.

### Deux choix de forme pour votre testament

- **Le testament olographe** : celui que vous rédigez vous-même. Pour être valable, il doit obligatoirement être écrit de votre main, daté et signé, et préciser votre état civil. Par sécurité, nous vous invitons à demander l'avis d'un professionnel et à faire inscrire votre testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés par votre notaire.
- **Le testament authentique** : il est reçu par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins. Il est dicté par le testateur, qui le signe, après lecture par le notaire. Ce testament offre une plus grande garantie juridique.

## LA DONATION



**La donation devant notaire vous permet d'œuvrer de votre vivant à nos côtés.** Vous pouvez donner de votre vivant un bien immobilier, une œuvre d'art, une somme d'argent importante, etc. **La donation doit respecter la part de votre patrimoine réservée à vos héritiers réservataires.**

### Trois types de donations adaptés à vos volontés

- **Donation simple en pleine propriété** : elle porte sur la totalité du bien donné.
- **Donation avec réserve d'usufruit** : elle permet de céder la propriété d'un bien tout en conservant son usage pour soi-même ou pour un tiers.
- **Donation temporaire d'usufruit** : elle concerne tout type de bien procurant des revenus. Vous conservez la propriété du bien. Les revenus sont perçus par le Foyer de Cachan. Elle permet de réaliser une économie d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune. Sa durée doit être au moins égale à trois ans.
- **Don sur succession** : si vous héritez, vous pouvez décider de donner tout ou partie des biens reçus. Vous paierez des droits de mutation seulement sur la part que vous allez conserver. Vous n'avez que six mois à compter du décès pour profiter de cette disposition.



# POURQUOI TRANSMETTRE AU FOYER DE CACHAN ?

---



Pour **ASSOCIER**  
durablement votre  
engagement à la mission  
du Foyer de Cachan et  
ainsi aider nos élèves en  
difficultés.

Pour **PRÉSERVER**  
une partie de votre  
**patrimoine** des droits de  
succession élevés qui ne  
pourraient être assumés  
par vos héritiers.

Pour  
**ORGANISER** la  
transmission de votre  
**patrimoine**, car vous  
n'avez pas d'héritier  
direct.

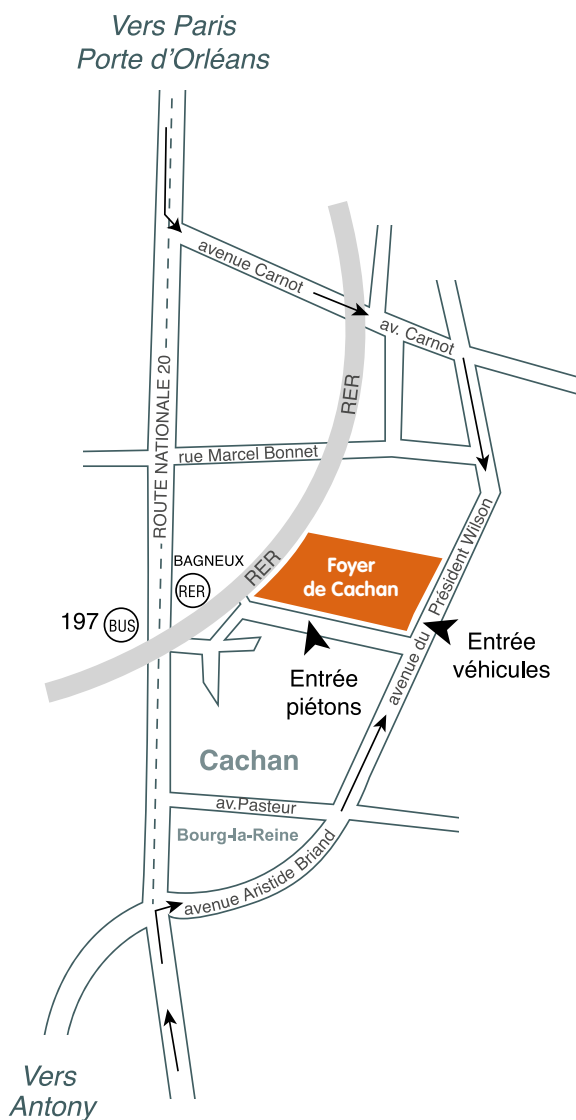


Pour  
**RESTER FIDÈLE**  
aux valeurs de  
**charité et de partage**  
qui ont guidé votre  
existence.



# FOYER DE CACHAN

36 avenue du Président Wilson  
94230 Cachan



## POUR VENIR

### PAR LE RER

Ligne B station Bagneux ou station Arcueil-Cachan

### PAR LE BUS

Depuis la porte d'Orléans : bus 187, 197 ou 297  
Depuis la porte d'Italie : bus 184

### PAR LA ROUTE

Au niveau de la porte d'Orléans, prendre la N20

## POUR PLUS D'INFORMATIONS



### Karine Royai

01 45 46 70 65

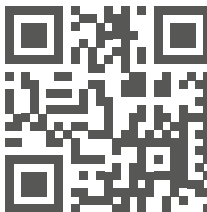
karine.royai@foyerdecachan.fr



### Sandrine Mathieu

01 45 46 70 08

sandrine.mathieu@foyerdecachan.fr



Pour en savoir plus sur  
**le Foyer de Cachan**,  
flashez le QR Code ci-dessus.

